

## **Sécheresse 2022 : déclarez votre sinistre**

Vous constatez depuis un certain temps des fissures au niveau de votre habitation ? Elles sont peut-être dû à la période de sécheresse et aux mouvements de terrains vécus l'été dernier.

Si vous le souhaitez, vous pouvez déposer un dossier communal afin que la mairie puisse solliciter le classement de la commune en zone de catastrophe naturelle auprès de la commission interministérielle compétente pour statuer. Attention, cette démarche ne dispense pas de prévenir l'assureur sous 5 jours à compter de la découverte des dommages.

Si vous êtes confronté à cette situation, signalez-vous auprès de la mairie en décrivant le phénomène constaté avec des photographies et envoyez votre dossier soit par voie postale, soit directement à l'accueil ou par mail à [cristina \[dot\] goncalves@croissy \[dot\] com](mailto:cristina.goncalves@croissy.com)

Mairie de Croissy-sur-Seine

A l'attention de Mme Goncalves

8 avenue de Verdun

78290 Croissy-sur-Seine

Publié le 12 avril 2023